



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation  
de l'autorité environnementale**

**Dénomination du projet :**

Demande d'autorisation présentée par la société AJAY EUROPE en vue d'exploiter, après régularisation, des installations de fabrication et de traitement de dérivés iodés, zone industrielle du Grand Verger à Evron (53600).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été transmis à l'autorité environnementale, mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire, compétente, le 31 août 2021 (date de réception du dossier complété).

Depuis le 2 novembre 2021, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois qui lui est imparti, l'avis est réputé sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier d'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter.

Laval, le 4 novembre 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La chef de bureau,

Jocelyne CORNILLE